



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à midi et il est convenu que le Comité des subsides poursuivra ses travaux après l'examen des affaires courantes.

TREIZE HEURES TRENTE

M. PENNER (Steinbach) présente la pétition de B. Lesage, T. Fehler, D. Klassen et autres personnes demandant que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement à organiser des référendums auprès des communautés concernées, et ce, avant que ne soient délivrées dans la province de nouvelles licences relatives aux activités de jeu.

M^{me} DRIEDGER présente la pétition de R. Phelps, G. Langhon, R. Paetkau et autres personnes demandant que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement à organiser des référendums auprès des communautés concernées, et ce, avant que ne soient délivrées dans la province de nouvelles licences relatives aux activités de jeu.

M^{me} SMITH (Fort Garry) présente la pétition de J. Cameron, G. McCall, C. McCall et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. LOEWEN a présentée au nom de R. Burron, G. Wiebe, V. Wilson et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. DYCK a présentée au nom de H. Bueckert, H. Elias, M. Elias et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. SCHULER a présentée au nom de M. Panchuk, A. Faykes, E. Peters et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. REIMER a présentée au nom de A. Judt, H. Judt, A. Schoubye et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M^{me} DRIEDGER a présentée au nom de Y. Martin, H. Barber, M. Barber et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. FAURSCHOU a présentée au nom de C. Alder, L. Hiebert, H. McCormick et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M^{me} SMITH (Fort Garry) a présentée au nom de D. Stasiuk, E. Stasiuk, J. Franks et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. ENNS a présentée au nom de L. Isaacs, L. Isaacs, L. Froese et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

Est lue et déposée la pétition que M. ROCAN a présentée au nom de L. Wilton, D. Wilton, L. Bergsma et autres personnes demandant au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle que soit retiré le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*.

M^{me} BARRETT, *ministre du Travail*, fait une déclaration au sujet de Steve Ewing, employé de la Compagnie minière et métallurgique de la Baie d'Hudson Limitée, décédé à la suite de l'explosion qui s'est produite le 8 août dernier.

M^{me} MITCHELSON et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD dépose le rapport annuel du Centre culturel franco-manitobain pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000.

(document parlementaire n° 212)

L'Assemblée permet, avant le dépôt des projets de loi, le retour à la présentation de rapports de comités spéciaux et permanents.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. REID, *président du Comité permanent des relations industrielles*, présente le troisième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 14 août 2000, à 18 h 30, le mardi 15 août 2000, à 10 heures et à 18 h 30, ainsi que le mercredi 16 août 2000, à 15 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Au cours de la réunion de 18 h 30 du lundi 14 août 2000, M. SMITH (Brandon-Ouest) a proposé que le temps réservé aux interventions soit limité à 15 minutes, et à 5 minutes celui réservé aux questions. La motion a été adoptée.

Au cours de la réunion de 18 h 30 du mardi 15 août 2000, M. SMITH (Brandon-Ouest) a proposé que le Comité poursuive ses travaux jusqu'à ce que toutes les interventions aient été entendues. La motion a été adoptée au moyen d'un vote consigné.

Au cours de cette même réunion, M. le *ministre* SALE a proposé que le Comité mette fin aux interventions du public portant sur le projet de loi 44 après avoir entendu tous les intervenants inscrits. La motion a été adoptée au moyen d'un vote consigné (6 pour, 4 contre).

Aux réunions du lundi 14 août 2000, à 18 h 30, et du mardi 15 août 2000, à 10 heures et à 18 h 30, le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur les projets de loi suivants :

Exposés oraux :

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act*

Roger Cameron	Association des chemins de fer du Canada
Gordon Peters	CANDO Contracting
Doug Oschewski	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada
Wendy Sol	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
Al Cerilli	Manitoba Federation of Union Retirees
Rob Hilliard	Manitoba Federation of Labour

(N° 44) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)*

Gordon Peters	CANDO Contracting
Joyce Reynolds	Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires
Jan Speelman	Manitoba Teachers' Society
Roy Eyjolfson	Compagnie Seagram Limitée, Gimli
Heather Ostop	particulier
Peter Woolford	Conseil canadien du commerce de détail et Retail Merchants Association of Manitoba
Robert Desjarlais	Syndicat canadien des métallurgistes unis d'Amérique, section locale 6166
Sidney Green	particulier
Irene Merie et Murray Siegler	Winnipeg Chamber of Commerce
Rob Hilliard	Manitoba Federation of Labour
Jim Carr	Business Council of Manitoba
Candace Bishoff	Manitoba Employers Council
Dan Overall	Manitoba Chamber of Commerce
Edward Huebert	Mining Association of Manitoba
Brenda Andre	Perkins Family Restaurants
Terry Cooper	Association des commissaires d'écoles du Manitoba
Jim Baker	Manitoba Hotel Association
Paul Moist	Syndicat canadien de la fonction publique
Dan Kelly	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Peter Wightman	Construction Labour Relations Association

Bernard Christophe	of Manitoba Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 832
Colin Robinson	particulier
Randy Porter	Portage Labour Council
Chris Christenson	South Eastern Manitoba Labour Council
Grant Ogonowski	particulier
Roland Boisvert	Chambre de commerce francophone du Manitoba
Ron Hambly	Winnipeg Construction Association
George Floresco	Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
David Condon	Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, région des Prairies
Brian Short	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale
Grant Mitchell	particulier
George Fraser	Manitoba Home Builders Association
Maureen Hancharyk	Manitoba Nurses' Union
James Hogaboam	Delivery Drivers Alliance of Manitoba
Kenneth Emberly	Citizens for Democracy and Less Poverty
Darlene Dziewit	particulier
Julie Sheeska	particulier
Joy Ducharme	particulier
Alice Ennis	particulier
Kelly Gaspur	particulier
Colin Trigwell	particulier
Graham Starmer	Coalition of Manitoba Businesses
Gerry Roxas	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 830
Dale Paterson	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada
Maria Soares	Syndicat du vêtement, textile et autres industries, section locale 459
Neal Curry	Westland Plastics Ltd.
Bob Dolyniuk	Manitoba Truckers Association
Lydia Kubrakovich et Krishna Lalbiharie	Fédération canadienne des étudiantes et étudiants
Todd Scarth	Centre canadien de politiques alternatives
Albert Cerilli	Manitoba Federation of Union Retirees
Peter Olfert	Syndicat de la fonction publique du Manitoba
John Godard	particulier
Mario M. Javier	particulier
Thomas Novak et Margot Lavoie	Congrégation des Oblats du Manitoba, comité Justice et paix
Larry McIntosh	particulier
David Newman	particulier
Rob Giesbrecht	particulier
Robert D. Ziegler	particulier

Exposés écrits :

(N^o 44) — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)*

Bryan Walton
Keith McDougall
Shirley Canty
Jonas Sammons

Conseil canadien de la distribution alimentaire
Fédération canadienne des épiciers indépendants
Manitoba Motor Dealers Association
Alliance des manufacturiers et des exportateurs
du Canada

Ilene Lecker
George Bergen
Syndicat des métallurgistes
unis d'Amérique

particulier
particulier

Bob Stevens
David Martin
Ron Teeple

Manitoba Restaurant Association
Manitoba Building Trades Council
Brandon District Labour Council

Le Comité a examiné le projet de loi n^o 18 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act* — et a convenu d'en faire rapport sans amendement au moyen d'un vote consigné (6 pour, 3 contre).

Le Comité a également examiné le projet de loi n^o 4 — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants, au moyen d'un vote consigné (6 pour, 4 contre) :

MOTION

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

3 Le paragraphe 12(2) est modifié par substitution, au passage qui suit « dans ses fonctions », de « du fait que ce dernier s'est conduit d'une façon qui se rapportait à la grève ou au lock-out, qui a entraîné une déclaration de culpabilité pour infraction au Code criminel (Canada) et qui, de l'avis de la Commission, constitue un motif valable de renvoi, même dans le contexte d'une grève ou d'un lock-out ».

MOTION

Il est proposé que le paragraphe 40(1), énoncé au paragraphe 6(1) du projet de loi, soit amendé par substitution, au passage qui précède le point 1, de ce qui suit :

Accréditation, vote de représentation ou rejet

40(1) Sous réserve des autres dispositions de la présente partie, si elle reçoit une demande d'accréditation et qu'elle soit convaincue que les employés n'ont pas été la cible d'intimidation, de fraude, de coercition ou de menace et qu'on leur a permis d'exprimer librement leur désir de représentation par un syndicat conformément à l'article 45, la Commission :

MOTION

Il est proposé que le paragraphe 10(1) du projet de loi soit amendé par substitution, au passage qui suit « ou, », de « dans le cas de l'industrie de la construction, parmi ceux des membres du syndicat qui font partie de l'unité artisanale afin de déterminer s'ils ».

MOTION

Il est proposé que l'article 23 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

23 Il est ajouté, après l'article 87, ce qui suit :

CONVENTIONS SUBSÉQUENTES

Différend concernant les conventions subséquentes

87.1(1) Si une convention collective est expirée et si une grève ou un lock-out a débuté, l'employeur ou l'agent négociateur d'une unité peut demander par écrit à la Commission de déterminer le contenu d'une nouvelle convention collective pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

- a) une période d'au moins 60 jours s'est écoulée depuis le début de la grève ou du lock-out;
- b) les parties ont tenté de conclure une nouvelle convention collective avec l'aide d'un conciliateur ou d'un médiateur pendant au moins 30 jours au cours de la période de la grève ou du lock-out;
- c) les parties n'ont pas conclu une nouvelle convention collective.

Avis

87.1(2) La Commission avise rapidement les parties lorsqu'elle reçoit une demande.

Bonne foi des parties

87.1(3) Dès réception d'une demande, la Commission s'enquiert des négociations entre les parties et détermine :

- a) si elles négocient de bonne foi, en conformité avec le paragraphe 63(1);
- b) si elles peuvent vraisemblablement en arriver à conclure une convention collective dans un délai de 30 jours si elles continuent à négocier.

Pouvoir discrétionnaire de la Commission

87.1(4) La Commission peut remettre sa détermination en vertu du paragraphe (3) jusqu'à ce qu'elle soit convaincue que la partie qui a présenté la demande ait négocié assez longtemps et sérieusement en ce qui concerne les dispositions de la convention collective faisant l'objet du différend entre les parties.

Non-intervention de la Commission

87.2(1) Si, en vertu du paragraphe 87.1(3), elle constate que les parties négocient de bonne foi et qu'elles peuvent vraisemblablement en arriver à conclure une convention collective dans un délai de 30 jours si elles continuent à négocier, la Commission s'interdit de déterminer le contenu de la convention collective entre elles et les en informe. Elle peut toutefois se nommer un représentant, ou demander au ministre de nommer un conciliateur qui conseillera les parties et les aidera à déterminer le contenu de la convention collective.

Nouvelle demande en cas d'échec des négociations

87.2(2) Si 30 jours se sont écoulés depuis la remise de l'avis que prévoit le paragraphe (1) et que les parties ne soient toujours pas parvenues à conclure une convention collective, l'une ou l'autre des parties peut faire une nouvelle demande à la Commission en vertu du paragraphe 87.1(1).

Détermination du contenu en l'absence de bonne foi

87.3(1) Si, en vertu du paragraphe 87.1(3), la Commission constate que l'une des parties ne négocie pas de bonne foi ou que les parties négocient de bonne foi mais qu'elles ne peuvent vraisemblablement en arriver à conclure une convention collective dans un délai de 30 jours si elles continuent à négocier :

- a) les employés mettent immédiatement fin à la grève ou l'employeur met immédiatement fin au lock-out;
- b) l'employeur rétablit les employés dans leur poste conformément au paragraphe 87(5);
- c) le contenu de la convention collective entre les parties est déterminé :
 - (i) par un arbitre, si les parties signifient leur désir de recourir à l'arbitrage en vertu du paragraphe (2),
 - (ii) par la Commission, dans les 90 jours qui suivent sa constatation dans tous les autres cas.

Arbitrage

87.3(2) Dans les dix jours qui suivent la constatation par la Commission qu'une partie ne négocie pas de bonne foi ou que les parties négocient de bonne foi mais qu'elles ne peuvent vraisemblablement en arriver à conclure une convention collective dans un délai de 30 jours si elles continuent à négocier, l'employeur et l'agent négociateur peuvent signifier à la Commission un avis indiquant qu'ils souhaitent que le contenu de la convention collective soit déterminé par arbitrage. L'avis fait état du nom d'une personne qui a consenti à agir à titre d'arbitre.

Rôle de l'arbitre

87.3(3) L'arbitre détermine le contenu de la convention collective dans les 60 jours qui suivent la signification de l'avis que mentionne le paragraphe (2).

Application des dispositions relatives à l'arbitrage

87.3(4) Les dispositions de la présente loi s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'arbitre qui agit en vertu du présent article.

Durée de la convention collective

87.3(5) La convention collective dont le contenu est déterminé par un arbitre ou par la Commission en vertu du présent article est en vigueur pendant une période d'un an à compter de la date d'expiration de la convention collective antérieure ou pendant toute période plus longue dont conviennent les parties.

Force exécutoire de la convention

87.3(6) La convention collective dont le contenu est déterminé en vertu du présent article lie les parties ainsi que les employés compris dans l'unité comme s'il s'agissait d'une convention collective conclue volontairement. Toutefois, les parties peuvent toujours en modifier les clauses par entente écrite.

Application des paragraphes 87(6) et (8)

87.3(7) Les paragraphes 87(6) et (8) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la détermination du contenu d'une convention collective en vertu du présent article.

Révision

87.4 Le ministre demande au Comité d'étude des relations syndicales-patronales de passer en revue au moins une fois tous les deux ans l'application des articles 87.1 à 87.3 après leur entrée en vigueur et de lui faire rapport de ses conclusions. Il dépose le rapport à l'Assemblée législative dès que possible après l'avoir reçu.

MOTION

Il est proposé que le paragraphe 130(1), énoncé au paragraphe 27(1) du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :

Renvoi du grief devant la Commission

130(1) Si l'agent négociateur ou un employé compris dans une unité liée par une convention collective formule un grief sous le régime de la convention, l'agent négociateur peut renvoyer le grief, y compris toute question ayant trait à son caractère arbitral, à la Commission afin qu'il soit réglé en conformité avec le présent article.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. JENNISSEN, LOEWEN, STRUTHERS, ENNS et SMITH (Brandon-Ouest) font des déclarations de député.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de renoncer au respect des exigences du paragraphe 76(1) du *Règlement* afin que, le 17 août 2000, le Comité des subsides se réunisse dans la salle 255, pendant la séance de l'Assemblée, et examine la motion d'adhésion relative aux propositions budgétaires.

M. le ministre MACKINTOSH propose que le projet de loi n° 4 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* MACKINTOSH, de M. GILLESHAMMER, de M^{me} MITCHELSON ainsi que de MM. LOEWEN et GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 29

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
GERRARD
GILLESHAMMER
LAURENDEAU
LOEWEN

MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
ROCAN
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 23

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que le projet de loi n^o 42 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et modifications corrélatives/The Public Schools Amendment and Consequential Amendments Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* MACKINTOSH, de M^{me} SMITH (Fort Garry) ainsi que de MM. DERKACH, GERRARD et FAURSCHOU, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* FRIESEN propose que le projet de loi n^o 6 — *Loi sur la conservation et la protection des ressources hydriques et modifications corrélatives/The Water Resources Conservation and Protection and Consequential Amendments Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} la *ministre* FRIESEN ainsi que de MM. MAGUIRE, LOEWEN, GERRARD et FAURSCHOU, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* FRIESEN propose que le projet de loi n^o 15 — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} la *ministre* FRIESEN ainsi que de MM. MAGUIRE et GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi n^o 17 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* SELINGER ainsi que de MM. LAURENDEAU et GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi n^o 26 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* SELINGER et de M. GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi n^o 35 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* SELINGER ainsi que de MM. ENNS, DERKACH, GERRARD, LOEWEN, FAURSCHOU et PENNER (Emerson) la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que le projet de loi n^o 43 — *Loi modifiant la Loi sur le développement durable et modifications corrélatives/The Sustainable Development Amendment and Consequential Amendments Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que de MM. PENNER (Emerson) et GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Jeudi 17 août 2000

M^{me} la *ministre* FRIESEN propose que le projet de loi n^o 47 — *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique/The Civil Service Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} la *ministre* FRIESEN et de M. GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK propose que le projet de loi n^o 48 — *Loi modifiant la Loi sur les obligations de développement rural/The Rural Development Bonds Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} la *ministre* WOWCHUK ainsi que de MM. LOEWEN, PENNER (Steinbach), GERRARD et DERKACH, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Le Comité des subsides examine la motion d'adhésion prévue au paragraphe 76(1) du *Règlement*. Il en est fait rapport, et la motion est approuvée.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les voies et moyens de mobiliser les crédits à accorder à Sa Majesté.

EN COMITÉ

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines dépenses en capital, que soit payée sur le Trésor la somme de UN MILLIARD TRENTE MILLIONS de dollars (1 030 000 000 \$).

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines sommes d'argent accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province relativement à l'exercice se terminant le 31 mars 2001, que soit payée sur le Trésor la somme de CINQ MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE dollars (5 974 445 000 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses.

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines sommes d'argent accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province relativement à l'exercice se terminant le 31 mars 2001, que soit payée sur le Trésor la somme de CINQUANTE QUATRE MILLIONS de dollars (54 000 000 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget des dépenses.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* SELINGER, le projet de loi n° 50 — *Loi de 2000 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2000* — est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu de passer à l'étape du rapport relativement aux projets de loi n^{os} 18 et 44 après la fin des travaux portant sur le budget des dépenses principal et le budget des immobilisations.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* SELINGER, le projet de loi n° 50 — *Loi de 2000 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2000* — est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* SELINGER, le projet de loi n° 49 — *Loi d'emprunt de 2000/The Loan Act, 2000* — est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* SELINGER, le projet de loi n° 49 — *Loi d'emprunt de 2000/The Loan Act, 2000* — est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose que l'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner le projet de loi n° 38 — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 2000* —, le projet de loi n° 49 — *Loi d'emprunt de 2000/The Loan Act, 2000* — et le projet de loi n° 50 — *Loi de 2000 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2000* — et qu'il en soit fait rapport en vue de la troisième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le comité plénier examine le projet de loi n° 49 — *Loi d'emprunt de 2000/The Loan Act, 2000* —, il en est fait rapport sans amendement, et le projet de loi est approuvé avec le consentement de l'Assemblée.

Jeudi 17 août 2000

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 49 — *Loi d'emprunt de 2000/The Loan Act, 2000* — est lu une troisième fois et adopté.

Le comité plénier examine le projet de loi n° 50 — *Loi de 2000 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2000* —, il en est fait rapport sans amendement, et le projet de loi est approuvé avec le consentement de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 50 — *Loi de 2000 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2000* — est lu une troisième fois et adopté.

Le comité plénier examine le projet de loi n° 38 — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 2000* —, il en est fait rapport sans amendement, et le projet de loi est approuvé avec le consentement de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 38 — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 2000* — est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvé le projet de loi n° 18 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des relations industrielles.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose que le projet de loi n° 18 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que de MM. SCHULER, ENNS, FAURSCHOU, MAGUIRE et GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 29

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
GERRARD
GILLESHAMMER
LAURENDEAU
LOEWEN

MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
ROCAN
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 23

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, à l'appel de l'ordre du jour en vue de l'examen de la version amendée du projet de loi n^o 44 — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — dont le Comité permanent des relations industrielles a fait rapport, M^{me} la ministre BARRETT propose que le projet de loi soit amendé dans l'article 32 par substitution, à « 30 jours », de « 60 jours ».

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} la ministre BARRETT, la motion, mise aux voix, est adoptée.

M. PRAZNIK, propose la motion suivante amendée avec le consentement de l'Assemblée :

que le projet de loi soit amendé dans l'article 32 par substitution, à « 60 », de « 1 860 ».

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. PRAZNIK, GERRARD et LOEWEN, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCOU
FILMON
GERRARD
GILLESHAMMER
LAURENDEAU
LOEWEN

MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
ROCAN
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 23

CONTRE

AGLUGUB
ALLAN
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 29

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que soit adoptée la version amendée du projet de loi n° 44 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des relations industrielles.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSIN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 29

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
GERRARD
GILLESHAMMER
LAURENDEAU
LOEWEN

MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
ROCAN
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 23

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose que le projet de loi n° 44 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* MACKINTOSH, M. LAURENDEAU prend la parole, puis propose que la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « que », de ce qui suit :

le projet de loi n^o 44 — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — ne soit pas lu une troisième fois, mais soit renvoyé au Comité permanent des relations industrielles afin que soient étudiées de nouveau les dispositions 3, 6(1), 23, 27(1), 27(2), 27(3) et 27(4).

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après les interventions de MM. SCHULER, PENNER (Emerson), ROCAN, GERRARD et PRAZNIK, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
GERRARD
GILLESHAMMER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 22

CONTRE

AGLUGUB
ALLAN
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSSEN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 29

Le débat se poursuit sur la motion principale.

Après son intervention, M^{me} MITCHELSON propose que la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « que », de ce qui suit :

la troisième lecture du projet de loi n^o 44 — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — soit reportée de six mois.

Le président déclare l'amendement recevable.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
GERRARD
GILLESHAMMER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 22

CONTRE

AGLUGUB
ALLAN
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK 29

Le débat se poursuit sur la motion principale.

Après les interventions de MM. LOEWEN, DERKACH et PRAZNIK, la motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 29

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
GERRARD
GILLESHAMMER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 22

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose que, à la levée de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée ajourne ses travaux à la date que fixe le président, à la demande du gouvernement.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} MITCHELSON, de M. GERRARD et de M. le *premier ministre* DOER, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 4 h 28 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative du Manitoba réunie en session, nous adressons à Votre Honneur remplis de sincères sentiments de dévouement et de loyauté envers Sa Majesté et son gouvernement, et vous prions d'accepter les projets de loi suivants :

« (N^o 49) — *Loi d'emprunt de 2000/The Loan Act, 2000*;

« (N^o 50) — *Loi de 2000 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2000* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Le lieutenant-gouverneur remercie les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne les projets de loi au nom de Sa Majesté. »

— — —

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté les projets de loi indiqués ci-après que je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (N^o 4) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act*;

« (N^o 5) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act*;

« (N^o 6) — *Loi sur la conservation et la protection des ressources hydriques et modifications corrélatives/The Water Resources Conservation and Protection and Consequential Amendments Act*;

« (N^o 7) — *Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Act*;

« (N^o 8) — *Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements et modifications corrélatives/The Enforcement of Judgments Conventions and Consequential Amendments Act;*

« (N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act;*

« (N^o 12) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act;*

« (N^o 13) — *Loi modifiant la Loi sur les taxis/The Taxicab Amendment Act;*

« (N^o 14) — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act;*

« (N^o 15) — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act;*

« (N^o 16) — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act (2);*

« (N^o 17) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act;*

« (N^o 18) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act;*

« (N^o 20) — *Loi modifiant la Loi sur les machines et le matériel agricoles/The Farm Machinery and Equipment Amendment Act;*

« (N^o 21) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique/The Water Resources Administration Amendment Act;*

« (N^o 22) — *Loi modifiant la Loi sur la pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Surrogate Practice Amendment Act;*

« (N^o 23) — *Loi modifiant la Loi sur les jurés/The Jury Amendment Act;*

« (N^o 25) — *Loi d'interprétation et modifications corrélatives/The Interpretation and Consequential Amendments Act;*

« (N^o 26) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Amendment Act;*

« (N^o 27) — *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act;*

« (N^o 28) — *Loi modifiant la Loi sur les Affaires du Nord et la Loi sur l'aménagement du territoire/The Northern Affairs Amendment and Planning Amendment Act;*

« (N^o 29) — *Loi abrogeant la Loi sur le Centre des sciences de la santé et modifications corrélatives/The Health Sciences Centre Repeal and Consequential Amendments Act;*

« (N^o 30) — *Loi modifiant la Loi sur les services sociaux/The Social Services Administration Amendment Act;*

« (N^o 31) — *Loi sur le commerce et l'information électroniques, modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur la preuve au Manitoba/The Electronic Commerce and Information, Consumer Protection Amendment and Manitoba Evidence Amendment Act;*

« (N^o 32) — *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act;*

« (N^o 33) — *Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N^o 34) — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 2000;*

« (N^o 35) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act;*

« (N^o 36) — *Loi modifiant la Loi sur les poursuites sommaires/The Summary Convictions Amendment Act;*

« (N^o 37) — *Loi abrogeant diverses lois en matière de santé/The Miscellaneous Health Statutes Repeal Act;*

« (N^o 38) — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 2000;*

« (N^o 39) — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act;*

« (N^o 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux, la Loi sur les corporations et la Loi sur les sociétés en nom collectif/The Business Names Registration Amendment, Corporations Amendment and Partnership Amendment Act;*

« (N^o 41) — *Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et modifications corrélatives/The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N^o 42) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et modifications corrélatives/The Public Schools Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N^o 43) — *Loi modifiant la Loi sur le développement durable et modifications corrélatives/The Sustainable Development Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N^o 44) — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2);*

« (N^o 45) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act;*

« (N^o 47) — *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique/The Civil Service Amendment Act;*

Jeudi 17 août 2000

« (N° 48) — *Loi modifiant la Loi sur les obligations de développement rural/The Rural Development Bonds Amendment Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi susmentionnés. »

À 4 h 35, le lieutenant-gouverneur se retire.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose la levée de la séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 4 h 37 le 18 août 2000.

Le président,

George HICKES